

REGLEMENT

TRAIL DE PLEYBEN 2021

Article 1 : Organisation

L'Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre (APEL) de l'école Saint Joseph de Pleyben organise le Trail de Pleyben le dimanche 31 octobre 2021 dans le cadre des manifestations qu'elle met en place tout au long de l'année afin de financer les projets scolaires des élèves. L'organisation a le pouvoir d'exclure un participant s'il ne se conforme pas au règlement. Elle se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou faire toutes les modifications rendues nécessaires. Les règlements en vigueur sont ceux de la FFA et du Comité départemental des courses hors stade. Un protocole sanitaire adapté sera mis en œuvre dans le cadre de l'événement. Les organisateurs ont contracté une assurance responsabilité civile auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 2 : Parcours

3 épreuves sont programmées : un trail de 23km (départ 9h30), une course nature de 12km (départ 9h45) et une course découverte de 5 km (départ 10h) avec un même point de départ et d'arrivée au gymnase Pierre Cloarec à Pleyben. Les courses sont disputées pour l'essentiel sur sentiers et chemins forestiers sur la commune de Pleyben. L'organisation tient à préciser qu'en tant que « Courses Nature », le balisage sera effectué par de la rubalise, du fléchage ainsi que des marquages au sol. Ceci implique de la part des concurrents une certaine vigilance au balisage. Des signaleurs seront positionnés sur divers points du parcours pour vous orienter. En cas de sortie du parcours, le ou les coureurs devront retrouver celui-ci par leur propre moyen. Ceci fait partie du jeu ! L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du temps perdu par un coureur égaré. Il ne sera procédé à aucun rattrapage de temps. Le balisage sera enlevé par l'organisation à l'issue de la course. Les propriétés privées ouvertes exceptionnellement pour ces courses ne pourront être traversées que par les concurrents et les vététistes qui ouvriront et fermeront les courses.

Article 3 : Participation

La distance 5km est ouverte aux Minimes (nés en 2006-2007), Cadets (nés en 2004-2005), Juniors (nés en 2002-2003), Espoirs (nés de 1999 à 2001), Seniors (nés de 1987 à 1998) et Masters nés en 1986 et avant. La distance 12 km est ouverte aux cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans. La distance 22 km est ouverte aux catégories juniors, espoirs, seniors et vétérans.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les concurrents aux épreuves devront obligatoirement présenter :

- Soit leur licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.
- Un Pass sanitaire valide (Un schéma vaccinal complet – Où un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Où un certificat de rétablissement de la Covid-19)

Une pièce d'identité sera nécessaire pour retirer votre dossard et vérifier le Pass Sanitaire. Le montant de l'inscription est fixé à 7 € pour les courses du 23km et 12km et 5 € pour le 5km et la randonnée. Le nombre maximum de participants pour les épreuves chronométrées (Trail, course nature et course découverte) est fixé à 500. La randonnée pédestre n'est pas concernée par cette limite.

Article 4 : Sécurité

Les concurrents devront se conformer aux consignes données avant les courses et respecter le code de la route. Les signaleurs présents aux traversées de routes seront en liaison avec le PC Sécurité situé au gymnase Pierre Cloarec à Pleyben. Une équipe médicale (ambulances Keraval) sera présente au PC Sécurité. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours si besoin. Les concurrents devront partir sur les tracés en étant masqués sur 300 m et revenir masqués sur le lieu d'arrivée dès 100 m avant de passer la ligne. Ils devront également respecter les gestes barrières tels que la distanciation sociale, la désinfection des mains à l'aide de gel hydroalcoolique qui sera mis à disposition par l'organisation.

Article 5 : Ravitaillement

Autosuffisance complète sur la totalité du parcours. Nous conseillons aux coureurs de venir avec des bidons ou des sacs d'hydratation. Une collation sera proposée à l'issue des épreuves.

Article 6 : Récompenses

Le classement sera effectué par catégorie. Pas de classement pour la randonnée.
Coupes et lots aux 3 premiers scratch H et F.

Article 7 : Environnement

Dans le cadre d'une démarche éco-responsable, il est demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ ou à l'arrivée dans les poubelles mises à leur disposition. Les coureurs ne respectant pas ces consignes se verront exclus de la course.

Article 8 : Droit à l'image

Par son inscription, tout coureur autorise l'organisation ou ses partenaires à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître.

Article 9 : Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.